

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport annuel – Mai 2026

Semences Prograin Inc (Prograin), constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), exploite un centre de conditionnement de semences et de conditionnement de soya pour l'alimentation humaine. Prograin développe ses semences de Soya qui sont vendues à des producteurs Canadiens principalement. Nous rachetons les récoltes de ces producteurs, les conditionnons et vendons le soya pour l'alimentation humaine à l'international.

Le présent rapport couvre les activités du dernier exercice fiscal s'étendant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Prograin emploie environ 92 employés au Canada. La chaîne d'approvisionnement se compose à 97% de producteurs de grain et fournisseurs canadiens et américains. Plus précisément, de ce pourcentage, 98% sont canadiens. Les achats de produits et services comprennent principalement le grain, les produits d'emballages, les produits de traitements et le transport.

Mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours travail forcé ou au travail des enfants :

Prograin maintient des contrôles et politiques interne afin de s'assurer que les employés sont recrutés sur une base volontaire. De plus, Prograin applique la loi de la CNESST sur le travail des jeunes pour nos employés au Québec et le code Canadien du travail.

Parties de ses chaînes commerciales et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants :

Les fournisseurs et producteurs étant principalement Canadiens, les risques en ce qui concerne le travail forcé ou le travail des enfants sont peu élevés. Prograin n'a toutefois pas obtenu de confirmation à cet effet et n'a pas débuter l'analyse des risques en détail.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants :

Aucune mesure n'a été prise pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables puisqu'aucune mesure n'a été mise en place par Prograin pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants autre que de suivre les lois actuelles.

Formation aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants :

Aucune formation n'a été donnée.

Un monde de soya

Efficacité des efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes commerciales et ses chaînes d'approvisionnement :

Prograin n'a pas identifié ou analysé le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Au cours de la prochaine année, Prograin fera une revue de sa chaîne d'approvisionnement et évaluera les possibilités de mettre en places des mesures s'il y a lieu.

Prograin a déjà effectué un sondage de satisfaction auprès de ses employés. Ce sondage confidentiel et anonyme aide à évaluer les bonnes pratiques et responsabilités en matière d'emploi et de leadership avec des sections pour la rétroaction sur les pratiques de l'entreprises en matière de rémunération et avantages, d'éthique, de sécurité et sécurité au travail et de bien-être. Un suivi du sondage a été effectué et l'entreprise travaille avec ses employés afin d'identifier, d'améliorer les pratiques qui ont soulevées des questionnements et établie un plan d'action.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier à son article 11, j'atteste, en ma qualité de président, avoir examiné les informations contenues dans le rapport de l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

J'ai le pouvoir d'engager Semences Prograin Inc.



Alain Létourneau
Président
Semences Prograin Inc.

Date : 26 mai 2026